

Plusieurs Routes Départementales
sur le territoire de plusieurs communes
du département du Calvados
en et hors agglomération
(voir annexe)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados fixant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental en date du 4 mars 2025

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 5 mars 2026

VU l'autorisation de voirie n° 2025V0128 en date du 24 mars 2025 délivrée à MEDIA LINE

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public routier départemental donne lieu à autorisation

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire occupe le domaine public routier départemental et que certaines modifications ont eu lieu au cours de l'année 2025 sur le nombre de mobiliers urbains implantés

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ABROGATION - AUTORISATION ET IMPLANTATION :

A) L'autorisation de voirie n° 2025V0128, en date du 24 mars 2025, délivrée à MEDIA LINE, est abrogée à compter du 31 décembre 2025.

B) Le bénéficiaire, MEDIA LINE, demeurant Rue du Poirier - 14650 CARPIQUET, est autorisé à occuper le domaine public routier départemental et à implanter des dispositifs publicitaires.

Un tableau récapitulatif complet, précisant les routes départementales et les communes, est annexé à la présente autorisation.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Le bénéficiaire devra impérativement fournir, au plus tard le 15 janvier de chaque année, au département du Calvados, la liste actualisée du mobilier urbain implanté sur le domaine public routier départemental. Cette liste prendra en compte les éventuels changements (nouvelles implantations, démontage d'équipements, ...) menés durant l'année écoulée. A défaut de transmission de la nouvelle liste dans les délais requis, celle produite l'année précédente sera considérée comme toujours en vigueur.

Le mobilier urbain est déjà implanté.

Le bénéficiaire devra tenir constamment en parfait état de propreté les équipements. Il devra veiller particulièrement à enlever immédiatement les affichettes qui viendraient à y être apposées.

En dehors des travaux de maintenance ordinaire, un accord préalable du département du Calvados (agence routière territorialement compétente, agence routière territorialement compétente) devra être obtenu par le bénéficiaire avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que le bénéficiaire souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de l'arrêté.

Le bénéficiaire est autorisé à diffuser de la publicité sur le dispositif publicitaire servant de base au calcul de la redevance.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage objet du présent arrêté, à charge pour lui de solliciter, auprès du département du Calvados, l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

ARTICLE 3 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DU PRESENT ARRETÉ :

En ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, le présent arrêté n'est valable que pour une durée de trente ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve d'une résiliation anticipée telle que prévue à l'alinéa 3 du paragraphe 1 de l'article des conditions générales. Il sera périmé de plein droit si le bénéficiaire n'a pas engagé les travaux dans le délai d'un an après la date de délivrance de l'autorisation.

Six mois avant la date de fin de l'autorisation, le bénéficiaire devra solliciter le renouvellement de celle-ci auprès du département du Calvados s'il entend bénéficier à nouveau de l'autorisation.

ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION :

En application de la délibération du Conseil départemental du Calvados fixant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental sus visée, la redevance, dont la tarification n'est pas encadrée, est fixée à 25 € par m² d'affichage publicitaire et par an.

Le montant de toutes les redevances de référence est révisé au 1^{er} janvier de l'année 2025, en fonction de la surface occupé en m² (voir annexe) et de l'évolution de l'Indice INSEE du Coût de la Construction (I.C.C.), selon la formule suivante :

$$10\ 900 \text{ euros } \times \frac{2143 \text{ (I.C.C. (du 3^e trimestre de l'année N-1))}}{2106 \text{ (I.C.C. (du 3^e trimestre de l'année N-2))}}$$

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse du payeur départemental, sur le vu d'un avis de paiement émis par le Président du Conseil départemental du Calvados, une redevance d'occupation du domaine public routier départemental totale annuelle de **11 091,50 euros pour l'année 2025.**

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit du département du Calvados au taux applicable en la matière, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES :

1 - Modalités d'occupation du domaine public routier départemental par le bénéficiaire du présent arrêté

Le présent arrêté est délivré au bénéficiaire à titre personnel. Il ne lui confère aucun droit réel au bénéficiaire. Le droit accordé au titre du présent arrêté ne peut être vendu, cédé ou loué, même à titre gratuit.

Il n'est valable que pour le/les emplacement(s) pour lequel/lesquels il est/sont délivré(s).

Le présent arrêté est délivré à titre précaire. Il peut être abrogé ou retiré à tout moment, par courrier recommandé adressé en recommandé avec accusé de réception, pour des raisons inhérentes à l'entretien et/ou à la gestion du domaine public routier, sans qu'il puisse résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

Le bénéficiaire prend le domaine public routier décrit à l'article 1^{er} du présent arrêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance. Pendant la durée de l'autorisation, le bénéficiaire ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le département du Calvados, ni réclamer aucune indemnité ou réduction de la redevance motivée par le mauvais état des lieux visés par le présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter, à ses frais, tous les travaux, quelle que soit leur importance, nécessaires au maintien en bon état d'entretien et d'usage des lieux visés par le présent arrêté. Le département du Calvados ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, l'entretien, la réparation ou bien encore la mise aux normes nécessaires à une jouissance paisible des lieux visés par le présent arrêté.

Le département du Calvados se réserve le droit de demander le déplacement, aux frais du bénéficiaire, des ouvrages réalisés au titre du présent arrêté dès lors que des travaux de voirie apparaîtraient nécessaires.

2 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du département du Calvados que des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et/ou du fonctionnement de ses ouvrages.

Le bénéficiaire est tenu de prévenir ou de faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par leur fait et doit mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public routier départemental et de la circulation routière.

3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

4 - Règlements en vigueur

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme, d'installations classées, d'agrément sanitaire, ...

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux règles édictées dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du domaine public routier départemental.

5 - Protection du domaine public

Dans le cas où l'exécution de l'arrêté ne serait pas conforme aux prescriptions notamment techniques définies précédemment, ou en cas d'atteinte au domaine public routier, le bénéficiaire sera mis en demeure par écrit de remédier aux malversations. Le département du Calvados se substituera au bénéficiaire si celui-ci ne respecte pas le délai précisé dans le courrier de mise en demeure.

Les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

A la fin de l'occupation, quel qu'en soit le motif (échéance fixée dans l'arrêté, abrogation, retrait de l'autorisation ...), sur simple demande du département du Calvados, le bénéficiaire pourra être tenu de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le département du Calvados se réserve le droit de demander au bénéficiaire, le cas échéant, de déposer, à ses frais, les ouvrages édifiés sur le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée. Le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision : le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le bénéficiaire, MEDIA LINE, à titre de notification,
- le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

DESTINATAIRES pour information :

- les Maires des communes concernées (voir annexe)

ANNEXES :

- Tableau récapitulatif des mobiliers appartenant à MEDIA LINE

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel ref-cnil@calvados.fr - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.

Le montant de cette redevance sera révisé au 1er janvier de chaque année, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil départemental du Calvados fixant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental

La présente annexe présente les éléments de calcul ayant permis de déterminer le montant de la redevance fixé à l'article 4 du présent arrêté.

MAJ 4/03/2026

AMAYE SUR ORNE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
212	14005_P005_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14006_P005_1T	Côté 1				
41	14006_P004_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14006_P004_1T	Côté 1				
41	14006_P001_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non

AMFREVILLE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
514	14009_P008_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14009_P008_1T	Côté 1				
37 B	14009_P007_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14009_P007_1T	Côté 1				
514	14009_P003_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14009_P003_1T	Côté 1				
37B	14009_P004_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14009_P004_2T	Côté 2				
37B	14009_P001_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14009_P001_1T	Côté 1				

AUBERVILLE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
513	14024_P001_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14024_P001_1T	Côté 1				
163	14024_P002_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14024_P002_1T	Côté 1				

BANVILLE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
12	14038_P002_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14038_P002_2T	Côté 2				

BAVENT

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
513	14046_P001_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14046_P001_2T	Côté 2				

BAYEUX

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
613	94-0003	Toujours en place le 11/02/2026	4x3	12	2	Non

BENERVILLE SUR MER

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
513	14059_P002_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14059_P002_1T	Côté 1				

BEUVILLERS

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
118 A	14069_A005_1E	Côté 2	Abri bus	2	2	Non
	14069_A005_1I	Côté 1				
513	14069_A004_1E	Côté 2	Abri bus	2	2	Non
	14069_A004_1I	Côté 1				
513	14069_A003_1I	Côté 1	Abri bus	2	2	Non
	14069_A003_1E	Côté 2				
513	14069_S002_1I	Côté 1	Planimètre DF	2	2	Non
	14069_S002_1E	Côté 2				
513	14069_S001_1E	Côté 2	Planimètre DF	2	2	Non
	14069_S001_1I	Côté 1				

BLONVILLE SUR MER

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
118 A	14079_P023_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P023_1T	Côté 1				
118 A	14079_P008_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P008_2T	Côté 2				
118 A	14079_P023_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P023_2T	Côté 2				
118 A	14079_P016_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P016_2T	Côté 2				
118 A	14079_P010_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non
	14079_P009_2T	Côté 2				
118 A	14079_P009_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P009_2T	Côté 2				
513	14079_P006_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P006_2T	Côté 2				
513	14079_P018_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non
	14079_P018_2T	Côté 2				
513	14079_P004_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non
	14079_P004_2T	Côté 2				
513	14079_P003_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P003_2T	Côté 2				
513	14079_P002_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P002_1T	Côté 1				
513	14079_P007_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P007_2T	Côté 2				
513	14079_P001_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14079_P001_2T	Côté 2				
513	14079_P011_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
613	14098_P002_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14098_P002_1T	Côté 1				
613	14098_P009_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14098_P009_1T	Côté 1				
613	14098_P004_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14098_P004_1T	Côté 1				
83	14098_P001_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non
	14098_P006_1T	Côté 1				
83	14098_P006_2T	Côté 2	Panneau DF	2	1	Non
	14098_P005_2T	Côté 2				

BRETTEVILLE SUR DIVES

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
16	14099_S002_1E	14099_S002_1E	Planimètre	2	1	Non
	14099_S002_1I					
16	14099_S001_1I	14099_S001_1I	Planimètre	2	1	Non
	14099_S001_1E					

BRETTEVILLE SUR ODOON

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
212	14101_P011_2T	Côté 1	Planimètre	2	2	Non
	14101_P011_1T	Côté 2				
220	14101_P029_2T	Côté 2	Abri bus	2	2	Non
	14101_P029_1T	Côté 1				
675	14101_P030_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14101_P030_2T	Côté 2				

BRETTEVILLE SUR LAIZE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
132	14100_P001_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14100_P001_1T	Côté 1				

BREVILLE LES MONTS

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
37 B	14106_P001_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14106_P001_1T	Côté 1				
37 B	14106_P002_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non

CREULLY

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
35	14200_P001_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14200_P001_2T	Côté 2				

GRAYE SUR MER

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
112B	14318_P003_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14318_P003_1T	Côté 1				
12	14318_P002_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14318_P002_1T	Côté 1				
112C	14318_P007_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14318_P007_1T	Côté 1				

HERMANVILLE SUR MER

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
514	14325_P021_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14325_P021_1T	Côté 1				
514	14325_P020_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14325_P020_1T	Côté 1				
514	14325_P011_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14325_P011_1T	Côté 1				
514	14325_P012_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14325_P012_1T	Côté 1				
35	14325_P009_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	Non
	14325_P009_2T	Côté 2				
514	14325_P007_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non
608	14325_P002_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14325_P002_1T	Côté 1				

HOULGATE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
513	14338_P001_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14338_P001_1T	Côté 1				
513	14338_P002_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14338_P002_1T	Côté 1				

ISIGNY SUR MER

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
613	14342_P003_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14342_P003_1T	Côté 1				

LA BOISSIERE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
613	14082_S002_2E	Côté 4	Planimètre	2	4	Non
	14082_S002_2I	Côté 3	Planimètre			
613	14082_S002_1I	Côté 1	Planimètre			
	14082_S002_1E	Côté 2	Planimètre			
613	14082_S001_1I	Côté 1	Planimètre	2	2	Non
	14082_S001_1E	Côté 2	Planimètre			

LAIZE LA VILLE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
562 A	14349_P003_2T	Côté 2	Panneau DF	2	1	Non
562 A	14349_P001_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non
41	14349_P002_1T	Côté 1	Panneau DF	2	1	Non

LA RIVIERE SAINT SAUVEUR

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
580	14536_P004_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	non
	14536_P004_1T	Côté 1				
580	14536_P006_1T	Côté 1	Panneau DF	2	2	non

LION SUR MER

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
221	14365_P015_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	non
	14365_P015_1T	Côté 1				
221	14365_P010_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	non
	14365_P010_1T	Côté 1				

MERVILLE FRANCEVILLE PLAGES

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
514	14409_P001_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14409_P001_1T	Côté 1				

MOULT

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
40	14456_P014_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14456_P014_1T	Côté 1				
40	14456_P010_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14456_P010_1T	Côté 1				
613	14456_P003_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14456_P003_1T	Côté 1				

SAINT AUBIN SUR MER

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
7	14562_P003_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14562_P003_1T	Côté 1				

SAINT LOUP HORS

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
572	14609_P002_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14609_P002_1T	Côté 1				
572	14609_P001_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14609_P001_1T	Côté 1				

SAINT MARTIN DE FONTENAY

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
562	14623_P005_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14623_P005_1T	Côté 1				
562	14623_P004_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14623_P004_1T	Côté 1				
562A	14623_P002_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	Non
	14623_P002_1T	Côté 1				

SAINT MARTIN DE LA LIEUE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
579	14625_S002_1E	Côté 2	Planimètre DF	2	2	Non
	14625_S002_1I	Côté 1				
579	14625_S001_1E	Côté 2	Planimètre DF	2	2	Non
	14625_S001_1I	Côté 1				
579	14625_S003_1I	Côté 1	Planimètre DF	2	2	Non
	14625_S003_1E	Côté 2				

SAINT MARTIN DES ENTREES

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
94B	14630_P006_2T	Côté 2	Planimètre DF	2	2	Non
	14630_P006_1T	Côté 1				
94A	14630_P005_2T	Côté 2	Planimètre DF	2	2	Non
	14630_P005_1T	Côté 1				
94	14630_P003_2T	Côté 2	Planimètre DF	2	2	Non
	14630_P003_1T	Côté 1				

SAINT VIGOR LE GRAND

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
13	14663_P006_2T	Côté 2	Panneau DF	2	2	non
	14663_P006_1T	Côté 1	Planimètre			

SANNERVILLE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
226	14666_P003_1T	C04# 1	Abri bus	2	2	Non
	14666_P003_1T	C04# 1				
675	14666_P002_1T	C04# 1	Abri bus	2	2	Non
	14666_P002_1T	C04# 1				
675	14666_P001_1T	C04# 1	Planimètre	2	2	Non
	14666_P001_1T	C04# 1				

SOLERS

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
225	14675_P002_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14675_P002_1T	C04# 1				
225	14675_P004_1T	C04# 1	Panneau DF	2	1	Non
230	14675_P005_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14675_P005_1T	C04# 1				
230	14675_P003_1T	C04# 1	Panneau DF	2	1	Non
230	14675_P001_1T	C04# 1	Panneau DF	2	1	Non

TIERCEVILLE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
12	14690_S002_1I	C04# 1	Planimètre	2	2	Non
	14690_S002_1E	C04# 2				
12	14690_S001_1E	C04# 2	Planimètre	2	2	Non
	14690_S001_1I	C04# 1				

TILLY SUR SEULLES

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
6	14692_P001_1T	C04# 1	Panneau	2	1	Non

TOURGEVILLE

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
513	14701_P006_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14701_P006_1T	C04# 1				
513	14701_P003_1T	C04# 1	Planimètre	2	1	Non

VER SUR MER

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
514	14739_P013_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14739_P013_1T	C04# 1				
514	14739_P010_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14739_P010_1T	C04# 1				
514	14739_P011_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14739_P011_1T	C04# 1				
112	14739_P012_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14739_P012_1T	C04# 1				
514	14739_P015_1T	C04# 1	Panneau DF	2	1	Non
514	14739_P014_1T	C04# 1	Panneau DF	2	1	Non
514	14739_P006_1T	C04# 1	Panneau DF	2	1	Non

VILLONS LES BUISSENS

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
220	14758_P003_2T	C04# 2	Abri-bus	2	2	Non
	14758_P003_1T	C04# 1				
220	14758_P002_2T	C04# 2	Planimètre	2	2	Non
	14758_P002_1T	C04# 1				
220	14758_P001_2T	C04# 2	Planimètre	2	2	Non
	14758_P001_1T	C04# 1				
220	14758_P005_2T	C04# 2	Planimètre	2	2	Non
	14758_P005_1T	C04# 1				

VIMONT

RD	N° MATERIEL	Disposition	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé
613	14761_P009_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14761_P009_1T	C04# 1				
613	14761_P008_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14761_P008_1T	C04# 1				
613	14761_P014_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14761_P014_1T	C04# 1				
613	14761_P003_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14761_P003_1T	C04# 1				
613	14761_P004_2T	C04# 2	Panneau DF	2	2	Non
	14761_P004_1T	C04# 1				